

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX
GRDF ROUTE DE GUEMAR A RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 06/03/2023

*Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la DIDP n°RV3-2201317 du 28/02/2023 de RL ETUDES, 13 rue des navettes, 68390 Sausheim

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux GRDF route de Guémar sur la commune de Ribeauvillé-68150

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du Lundi 03 Avril 2023 à la fin des travaux, le stationnement, la circulation des véhicules, des cycles et des EDPM seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, Route de Guémar. Les travaux seront effectués par l'Entreprise FELDNER, 12 rues de l'industrie à CHATENOIS pour le compte de GRDF.

Article 2 : Le chantier se déroulera sur la chaussée de la route de Guémar du côté droit dans le sens Ribeauvillé Guémar depuis le carrefour de la rue de Ribeaupierre au carrefour de la rue Stangenweiher. La circulation sera maintenue mais alternée par des feux tricolores sur la route de Guémar. Le tourne à droite de la rue Pierre de Coubertin sur la route de Guémar sera interdit.

Lors de la phase des travaux sur le carrefour rue de Ribeaupierre/route de Guémar, le tourne à droite sur la rue de Ribeaupierre depuis la route de Guémar sera interdit. Une partie de la chaussée de la rue de Ribeaupierre sera neutralisée pendant les travaux.

Article 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 30km/h maximum sur toute l'emprise du chantier.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement, de circulation et de déviation (panneaux, barrières...).

Article 5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police, Gendarmerie, SDIS, Brigades Vertes
- Entreprises FELDNER et RL Etudes
- Affichage

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex